Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

collège L. Blum
Haute-Garonne
académie Toulouse

Réf CP

Dossier suivi par
Mme la Gestionnaire.
Téléphone
05 34 55 29 55
Fax
05 34 55 29 56
Mél.
0311687R
@ac-toulouse.fr

2 chemin du Maouré
31 770 COLOMIERS

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE EN CAS DE RISQUE MAJEUR PPMS

Consignes et informations à l'intention des parents

Informations :

Parallèlement au dispositif d'alerte incendie, l'établissement s'est doté d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) en cas de risque majeur.
Chaque accident majeur potentiel fait l'objet d'une procédure de mise à l'abri ; le PPMS définit les comportements à adopter et les actions à mener ainsi que le rôle de chacun.
Ce plan est prévu pour garantir une plus grande sécurité dans notre établissement scolaire ; il est testé chaque année.

A votre intention, vous trouverez ci-joint les consignes qu'il est **impératif de respecter** pour le bon fonctionnement de ce plan et la sécurité de tous dont la vôtre.

Les bons réflexes en cas d'accident majeur nécessitant la mise en sécurité

- Ne sortez pas.
- Restez ou regagner un bâtiment en dur

- **N'allez pas chercher vos enfants**
  Vous mettriez votre vie et la sienne en danger
  Vous gêneriez les équipes de secours
  L'établissement protège votre enfant

- **Ne téléphonez pas ni à votre enfant ni au collège.**
  Le réseau doit être libre pour les services de sécurité

- Toutes informations et le suivi de la crise sont disponibles de façon officielle sur

France INTER	RADIO LOCALE
87.9 et 103.5	101.4 et 102

Les types de risques majeurs

4 familles principales :
- Attentat
  Ou
- Naturels liés à la météo : vents violents
- Risques technologiques : nucléaire lié à la centrale de Golfech, industrie régionale
- Risques liés au transport de marchandises dangereuses (rocade de Colomiers au sud)

L'alerte :

En cas de risque, l'alerte est déclenchée par le préfet, le maire ou directement le chef d'établissement.
France inter diffuse les informations officielles concernant la crise et la fin de l'alerte.
Le déroulement du plan de crise est coordonné par le chef d'établissement qui rend compte aux autorités.
Vous ne pourrez venir chercher votre enfant qu'après la levée d'alerte et l'évacuation du collège.